

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBA

Avenant n° TBA

Avenant modification montants garantie responsabilité civile générale et responsabilité locative (BS1098)

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet: TBA

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu par les présentes que :

1. La rubrique 4 des conditions particulières est modifiée afin d'ajouter ce qui suit:

CAN	Par période d'assurance – Assurance responsabilité civile générale
CAN	Par période d'assurance – Assurance responsabilité locative

2. La rubrique 4.(h) des conditions particulières, « sauf pour l'assurance responsabilité civile générale et l'assurance responsabilité locative » est supprimée dans son intégralité.

3. Clause VII. Montant de garantie est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Le montant de garantie stipulé à la rubrique 4. des conditions particulières sous « Par période d'assurance – Assurance responsabilité civile générale » correspond au maximum que paieront les souscripteurs pour tous les **dommages-intérêts** découlant de toutes les **réclamations** qui sont couvertes en vertu de la garantie d'assurance I.A.3. Assurance responsabilité civile générale.

Le montant de garantie stipulé à la rubrique 4. des conditions particulières sous « Par période d'assurance – Assurance responsabilité locative » correspond au maximum que paieront les souscripteurs pour tous les **dommages-intérêts** découlant de toutes les **réclamations** qui sont couvertes en vertu de la garantie d'assurance I.A.4. Assurance responsabilité locative.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date